

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 AVRIL 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mardi vingt avril à neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Martine GAUTHERON, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT.

Étaient excusés : Virginie MAS (pouvoir à M. SUSINI), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Mme CHABERT), Francis PETRICIG (pouvoir à Mme SANTESTEBAN), Patrick FIORINI (pouvoir à Mme GAUTHERON), Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD.

---

**Objet : Demande de subvention / Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux : Création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois**

Monsieur le Président indique que par délibération D 21 01 01 du Comité Syndical en date du 17 février 2021 portant Débat d'Orientation Budgétaire, le comité syndical a approuvé la création d'un terrain multisports sur le site du Syndicat Intercommunal Murois.

Monsieur le Président rappelle que durant ce mandat, l'exécutif du Syndicat Intercommunal Murois souhaite favoriser l'accès au sport des administrés et entend améliorer l'état de santé de la population en encourageant l'activité physique et sportive de chacun au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

Monsieur le Président précise que l'Etat soutient les investissements des communes et des EPCI dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR). L'axe n°5 des opérations éligibles à cette subvention, dédié aux équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs, est de priorité locale. Il explique que le seuil minimum de dépenses hors taxes subventionnables est fixé à 30 000 € et que le plafond de la subvention est compris entre 25% et 60% du coût du projet.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

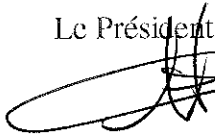
- **APPROUVE** la création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois pour un montant de 144 152.05 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône une subvention de 43 245.62 € dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

- **ARRÊTE** les modalités de financement, figurant dans la note explicative ci-jointe, comme suit :
  - Région sur la base du dispositif « Contrat Ambition Région » : 30%,
  - Etat au titre de la DETR : 30%,
  - Région sur la base du dispositif « Equipements sportifs » : 10%,
  - Région sur la base du fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives : 10%,
  - Autofinancement du Syndicat Intercommunal Murois : 20%.
  
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution dudit projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20/04/2021

Le Président  
  
Henri MONTELLANI

